

passer bien du temps sans prendre de décision précise. Oui, nous pourrions avoir à les interroger là-dessus.

M. le PRÉSIDENT: L'objet de cette démarche, M. Homuth, c'est que le comité d'organisation a pensé que les membres du comité aimeraient savoir comment procède en l'occurrence le ministère du Travail. Si j'ai employé le mot "témoignages", je m'en excuse. J'aurais dû dire plutôt que les fonctionnaires du ministère allaient . . .

M. CÔTÉ: Donner des explications.

M. le PRÉSIDENT: Oui, nous expliquer les rouages intérieurs du ministère du Travail. Alors, le comité consent-il à ce que ces renseignements nous soient fournis plus tard ?

M. SMITH: Monsieur le président, me serait-il permis, à ce propos, de formuler un vœu ? A mon avis, quiconque comparait devant le comité est nécessairement un témoin. Il me semble que nous ne devrions pas empêcher les fonctionnaires d'exprimer des opinions. Selon moi, des gens qui sont au courant d'une question devraient avoir le droit d'exprimer des opinions qui pourraient d'ailleurs nous être très utiles à tous. C'est un point que je tiens à bien préciser. Nous constituons ici un comité et j'estime que nous sommes tous tenus de voir à ce que ceux qui se présentent devant nous s'acquittent au mieux de leur tâche. En ce qui me concerne, il n'est pas question de mettre quelqu'un sur la sellette, ni de montrer la moindre âpreté. Je ne me préoccupe que de trouver la meilleure solution possible et d'aider les gens à exposer leur cause. Ce qui s'applique également, il me semble, aux fonctionnaires du ministère dont relève notre organisme actuel. Je vous invite donc, monsieur le président, à laisser la question en suspens pour le moment. Si certains d'entre nous se rebiffent de quelque manière, vous saurez, j'en suis bien sûr, les rappeler à l'ordre selon votre habitude. Je tiens cependant à faire comprendre que, à mes yeux, comme sans doute, aux yeux des autres membres du comité, notre devoir est d'aider chacun à exposer son cas le mieux possible afin de nous permettre de porter un jugement juste et raisonnable.

M. MACINNIS: Dans ce que j'ai dit, monsieur le président, rien ne nous empêche de convoquer des témoins du ministère du Travail. Nous confondons deux choses. Ce que nous avons demandé, ou ce à quoi songe le comité d'organisation, c'est qu'un représentant du ministère du Travail vienne nous exposer le fonctionnement des rouages dont dispose le ministère en matière de relations industrielles. Après cet exposé, ayant entendu les dépositions des deux parties, nous aurons, si nous le jugeons à propos, toute la latitude voulue pour inviter un membre du ministère du Travail à rendre témoignage. Dans le premier cas cependant, il ne s'agit pas d'une expression d'opinion, mais simplement d'un exposé des rouages.

M. McIVOR: Nous devrions, je crois, monsieur le président, exécuter le programme tracé par le comité d'organisation et nous mettre à l'œuvre immédiatement.

Des VOIX: D'accord.

M. le PRÉSIDENT: J'ai simplement demandé au comité s'il lui plaît de remettre à demain ou à plus tard l'exposé des représentants du ministère du Travail.

Des VOIX: C'est convenu.

M. BLACK: Rien ne motive à mes yeux cette demande de sursis. J'aimerais en connaître les motifs. On ne songe certainement pas à faire attendre un comité comme le nôtre au gré de ces gens. Si cette manière d'agir n'est pas motivée nous n'avons aucune raison de l'adopter.

M. CROLL: A titre de membre du comité d'organisation je dois, en toute équité, dire que nous en sommes arrivés à cette conclusion à deux heures et demie